

Madame, Monsieur,

∫

Pour permettre à ses adhérents de réaliser : une évaluation de performance (collective),

un circuit vers l'installation,  
une démarche accompagnée vers le marché,

l'association **NATTI Hectare 2018** n° W503002720 met en place une animation auprès de vos entreprises

Vous accueillez des saisonniers ? Nous vous proposons de réaliser des carrés d'aromatiques, médicinales ou légumes vivriers (bac réalisés avec des palettes), pour favoriser au maximum l'autonomie alimentaire et énergétique de vos équipes journalières.

De plus, nous souhaitons favoriser la rencontre de celles-ci avec une sélection de bénévoles issus des villes, rencontre permettant de découvrir les différentes façons d'exercer ces métiers saisonniers et de faire face aux changements survenant avec le revenu universel, le chômage et le logement en centre ville urbain, et le sursis de la fin repoussée de janvier 2019 du contrat Tesa.

Le Tesa est  
un merveilleux  
contrat culturel

Cette animation permet  
de communiquer sur la réforme  
du Pôle-emploi (communiqué juin 2019),  
et sur l'Apl sur mois en cours (cet été)  
Tel : 06 280 775 26

contactez nous pour avoir accès  
à toutes nos infos d'accompagnement,  
de domiciliation, et de traitement de CV



Cette animation encadre un projet plus grand,

Un tour de France pour le climat, les ressources médicinales et le métier non reconnu de paysan cueilleur :

Empruntant un circuit balisé par les associations clés, nos adhérents issus des différentes régions doivent s'inscrire dans leur projet artistique réalisé sur la plage des 6 mois du calendrier des manifestations culturelles, si possible dans la même entreprise (de janvier à juin).

(= les 119 jours du contrat Tesa exonéré/personne/an/entreprise).

But : 2 présentations de l'Art et de l'histoire de l'Art :

1-Offrir le décor de notre jeu : l'itinéraire

2-Ceci ne peut se réaliser que par des travailleurs saisonniers nomades, dans les départements de leur prise de poste, et avec les associations locales (+ les équipes de salariés des entreprises partenaires).

La version gothique (romantique, baroque, gothique, fin officielle) :

1-Offrir le décor de leur jeu : Coriolis : envoyer sur les bords

2-Déplacer les populations Ad Vitam Æternam :

→ tours opérateurs, animateurs, pisteurs

Arrivée du voilier de l'asso  
en 2020, dans votre région

l'itinéraire ETHNIC  
(Entreprise, Travail,  
Habitat, Nomadisme,  
Installation, Culture)

L'Art,

avec Pôle-emploi

sans Pôle-emploi

Nos équipes de saisonniers se réfèrent à un  
compteur d'heures : le 610 heures ouvrant droit.

Nous leur proposons un nouveau compteur  
sur fonds propres : l'Arce de Pôle-emploi,  
à conquérir sur 24 mois.

# Document 1

les mousquetaires 4 artisans = 1 libéral offert

## Principes exercice Indépendant chez entreprise partenaire :

Trimestres de retraite de droit commun :

Ex : maçon inscrit					Ex : libéral non réglementé : coach, conseil, conférencier				
Diplôme ; abattement pour frais sur CA : 50 %					Pas de diplôme ; abattement pour frais : 34 %				
T1	T2	T3	T4	Moy:9 87,5e/ mois	T1	T2	T3	T4	Moy:7 38,33e /mois
CA : 2220°	3925e	5655e	11850 e	Divisé par 10,5°/h eure	2510e	4470e	6495e	8980e	Divisé par 10,5°/h eure
70,5h/ mois				Égal 94h/m ois	79,7h/ mois				Égal 71h/m ois
17,6h/ s				Egal 23,5h/ s	19,9h/ s				Egal 17,75h /s
740°/m ois					836°/m ois				

Couplage avec sécurité du revenu par le RSA « **chapeau** » 470 e :

« si je le dépasse, je ne le perçois plus »

revenu pris en compte par l'administration fiscale :

artisan : 50 % / libéral non réglementé : 66 %

alignements sur RSA=valeur absolue (100 % ou 1) :

artisan : rapport CA=2 (50-50)

libéral (66 % → 1,32) (34 % → 0,68)

Conclusions

Retraite (rappel en rapport absolu) :

Attention, facturation au trimestre minimum (moyenne annuelle)

-artisan inscrit : (10,5°/h), abattement 50 %, 4trimestres à 23,5h/s : revenu= 493,5 e/mois (proche de : RSA 470)

-libéral non réglementé : (même tarif) abattement pour frais 34 %, 4 trimestres à 17,75h/s : revenu= 493,9 e/mois

### autre possibilité : facturation au mois :

-artisan : CA= 740e → revenu : 370 e (frais 370 e)

RSA → 470 → 100 % (différence de revenu de - 21,28%)

-libéral : CA = 836 e → revenu : 551,76 e (frais 284,24 e)

RSA → 470 → 100 % (différence de revenu de + 17,4%)

Compte de solidarité = Mix des deux

A-rappel

-artisan (pour un mois à part dans un trimestre à part)

Différence (applicable au CA total) de -21,28 %

:740 X 1,2128 divisé par 2

→ revenu : 448

-libéral (pour un mois à part dans un trimestre à part)

Différence (applicable au CA total) de +17,4 %

:836 - 17,4 % (145,5)

→ 690,5 X 66 %

→ revenu 455

B-Mix des 2 : Pourvoir au compte de prestation libérale

-artisan inscrit : les 21,28 % (manquant de CA) : 470 X 2 = 940

rapport :940 → 100 %

740 ← 82,34 %

-libéral non réglementé : rapport : 836 - 17,4 %

= 100 % (=2)

=690,5 → 2 → Pourvoir : 836 - 690,5 = 145,5

455,73 ← 1,32

234,77 ← 0,68

-Le libéral doit générer 145,5 e de CA supplémentaire (à la base repère de : RSA) pour sa retraite (dans l'exemple du mois facturé séparément).

Son salaire est plus conséquent, mais c'est une forme de dé-favoritisme. (pas de diplôme)

-l'artisan diplômé quand à lui a un grand avantage : On lui reconnaît la difficulté à trouver ses trimestres, c'est pourquoi il est automatiquement protégé par le RSA.

Il s'affranchit du RSA en gonflant son CA de 21,28 %

D'autre part :

$21,28 \% \times 4,69 = 100 \% = 1 \text{ mois de CA}$

→ Si l'artisan végète au RSA + régime de retraite de droit commun

et : a- arrondit les 21,28 au black c'est mal employé

b-comptabilise  $4,69 \times$  ce volume de CA, il acquiert 1 mois de retraite supplémentaire et un compte en VAE

(= $21,28 \%$  de 740 = 157) et ( $\times 4,69 = 738,7$ )

(=2)

→ à convertir en activité de libéral : 690,5

738,7

(=2)

(=environ 2,13 (1063,5%)

= 1 mois et 2 jours (d'artisan)

→ en libéral

→  $738,7 - 690,5 = 48,2 \text{ e}$

revenons au bas de la colonne du Trimestre 1 de l'artisan à :

740°/mois...

→ + 21,28 %,

en temps :

=15 h/mois

→ =3,75h/s/mois

$\times 4,69 = 1 \text{ mois de retraite supplémentaire...}$

soit pour un chargement de 4 artisans :

$3,75 \times 4,69 / 4 \text{ artisans} = 4,39 \text{ h/s/m}$

+4,39 heures hebdomadaires = 1 libéral offert

→ allons en colonne T1 artisan 17,6h/s + 4,39  $\times$  4 artisans solidaires = prix d'un chantier très accessible pour le client (pour un trimestre complet à part...)

et en colonne Moy 23,5H/s.+4,39→ avec un tarif de 10,5 euros facturation Hors Taxes (cotisations sociales sur CA)

Attention aux déclarations CAF trimestrielles (RSA) sur caisse fiscale enregistreuse de CA !

Où...(rappel)

1 mois et 2 jours (d'artisan) + 48,2° en libéral plafonné au RSA et n'ayant pas atteint le chiffre pour la retraite (+ 145,5°)

Préalable à la convention tripartite :

Travail non déclaré : non.

-Sauf éventuellement si RSA+CAF = totalité d'un loyer en Grand Déplacement Longue Durée, mais pas de compte retraite... non

-Tout ce qui est dessus du CA validant retraite : non

-Tout ou partie du complément au revenu RSA chapeau, au détriment du CA et de la partie abattement : non

-Avantages en nature (logement, repas) spécifié dans convention à part et facturation/achat en ligne de compte.

**Nous proposerions trois modèles :**

1-format retraite + chapeau RSA=17,6 h/s.(Premier Trimestre à part mais Moy. 23,5 h/s. pour 4 Trimestres complets)

2-format ouverture d'un compte retraite pour prestation libéral non réglementé inscrit offert = + **4,39h/s.**=21,99h/s pour admettons un chantier d'un trimestre avec 4 artisans

3-format émancipé artisan seul trimestres complets annuels= 23,5h/s. (CA=2 $\times$ 470 euros)

Remarque : 1 et 2 : prime d'activité en plus du chapeau

Rappel : abattements pour frais : **à comparer avec salariat 35h**

1-artistes diplômés : 50%

2-libéraux : 34%

3-vendeurs : 71% (comprenant cotisations sociales : 1-22%, 2- 22%, 3- 12,8%)



\* premier renvoi vers document : ordre de mission

# **Document 2**

**comment financer des éco-centres avec le droit  
d'option**

## Le droit d'option

(où nous comprendrons la saisonnalité sur 2 ans et la saisonnalité nomade sur trois ans, et la saisonnalité du cash avec les mécanismes des impayés (se reporter à la problématique fluctuante, en une page Messieurs Dames)

Par Natti hectare 2018 Nomenclature Accompagnement Installation

\*second renvoi vers document : ordre de mission

<p>Capitalisation des 610 h en cours (prime) /ou/ fin ARE</p> <p><b>RSA + APL : OK</b></p> <p>→ problématique fluctuante : cumuls possibles (trimestres chevauchants) → loyer offert 190e HLM de campagne, logement individuel plein pied sur pelouse, classe F, ok → propriété et capitalisation interdites → une actualisation trimestrielle</p>	<p>610 h salariées « ouvrant strictement droit » (<b>4,3 mois</b>)</p> <p><b>930e/mois</b> + cot.</p> <p>Retraite sur <b>4,5 mois</b> → perte de l'APL (neutralisation des droits année N-2)</p>	<p>Auto-entrepreneur : retraite de droit + <b>abattement pour frais</b> : 50% du CA (si diplôme artisanat)</p> <p><b>CA=735 e</b> pour trimestre n°1 à part (puis 985e pour quatre trimestres complets)</p> <p>→ <b>couplage de revenu RSA</b> (« chapeau ») automatique + prime → Une déclaration trimestrielle seulement → un tarif de 10,5e/h</p>	<p>Plus d'info et techniques psycho sur blog fixe, me consulter</p> <p style="text-align: center; font-size: 2em;">→</p> <p>A ce point là tout se joue</p>	<p>Attention : ici canular ! Déclaration des prestations Pôle-emploi en (auto-entrepreneur), comme Chiffre d'Affaire auprès de la caisse des cotisations des indépendants <b>≠ 195 e</b></p> <p>rappel : loyer 190 rappel : cotisations dans : dispositif RSA (couplage revenu) = 22% du CA, inclus dans <b>abattement 50%</b> pour frais → <b>RSA chapeau 470e</b> (hors prime) cot = 161 reste 309 pour frais → pas de PPAE (auto-entrepreneur hors catégorie) → pas de service d'offre Pôle-emploi genre : mes alertes → une intense communication à effet d'annonce sur le total de la période</p>	<p>Double des cotisations <b>retraite</b> : 4,5 chômage : ok + <b>4,5 inventés</b> = 9 <b>reste 3 mois non couverts</b> <b>161e</b></p> <p>→ auto-VAE ou libéral non réglementé inscrit → sur facture (du pôle-emploi) → déclarer CA de 305e mini par an → lutte contre réticence employeurs (témoignage blog, discrimination ouverte)</p>
<p>-RSA et APL OK -Pôle -emploi : assistante sociale <b>-RSA pas de cotisation retraite</b></p> <p><b>Saisonnalité</b></p> <p>→ frais d'inscription auto-entrepreneur offerts → auto-entrepreneur inter-dit en agricole → Deux ans pour comptabiliser 610h</p>	<p>Défaillance sociale</p> <p>Projet</p> <p>Permis</p> <p>Structure</p> <p>Maillon <b>manquant</b> : atelier, réception marchandises, place de parking, chauffage écologique et abonnements partagés, + <b>plus value</b> ?</p>	<p>-Interdiction d'épargner pour <b>faire fructifier</b> en bénéficiant du revenu/couplage RSA.</p> <p>-investissement au foncier ? (saisonnalité du cash, ou économie nationale « à la petite facture » voir blog)</p> <p><b>Accès au foncier</b></p> <p>→ sur fonds propres : ARCE ou économies (ou <b>prêt d'honneur</b> : 1 pour 4 à la banque) → perte de l'APL à cause du foncier</p>	<p><b>Aide à la Création (ARCE)</b> : 45% de l'allocation chômage &gt;610 h disponible en deux blocs (mois 1 et mois 6) mais pas de capitalisation supérieure aux 610 heures possible...</p> <p><b>droit d'option</b></p> <p>...tout en bénéficiant de la prestation RSA (couplage du CA) sur la période d'installation ; problématique des cumuls, « 610 ouvrant strictement droit »</p>	<p>pour frais → <b>RSA chapeau 470e</b> (hors prime) cot = 161 reste 309 pour frais → pas de PPAE (auto-entrepreneur hors catégorie) → pas de service d'offre Pôle-emploi genre : mes alertes → une intense communication à effet d'annonce sur le total de la période</p>	<p>-Se rendre au stage SPI « obligatoire » : abattements pour frais : artisans: 50% libéraux : 34% vente : 71% -voir tableau de retraite de droit sur blog: -23,5 h/s pour 4 trimestres complets (à 10,5e), mais avec Rsa chapeau inclus si diplôme, et par contre surprime de 145,5e /CA/mois pour libéraux non réglementés avec un chapeau fixé malgré tout à 17,5h/s</p>
<p>→ ou 2X610h en 3 ans pour les saisonniers nomades (calcul sur 24 derniers mois précédant la demande...)</p> <p>→ ARCE théorique de 8400 e sur 3 ou 4 ans : comparer avec cumuls RSA et attention à une refonte sociale probable de la problématique fluctuante</p>					

